

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Décision du Président / finances locales / divers

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, nomment ses articles L. 5211-10 et L. 2343,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attributions au Président et l'autorisant à prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite des seuils réglementaires,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public, concernant les créances figurant dans les états n°8115220332 et 7939530732,

Considérant que le Comptable public a effectué les diligences nécessaires en vue du recouvrement des créances concernées,

Considérant que ces créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs indiqués dans l'état transmis par le comptable public,

Considérant que les montants concernés sont inférieurs ou égaux au seuil fixé par la délibération de délégation précitée.

ARRETE**Article 1 – Admission en non-valeur**

Sont admises en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les états n°8115220332 et 7939530732 transmis par le SGC de Haguenau, pour un montant total de : **4055.75 €** quatre mille cinquante-cinq euros et soixante-quinze centimes.

Le détail des créances concernées figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Imputation budgétaire

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 3 – Exécution

Le comptable public de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260914-DEC2026-024-DE
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Un recours gracieux peut également être introduit dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Si l'administration ne répond pas à la demande gracieuse dans un délai de deux mois, ce silence vaut décision implicite de rejet, ce qui fixe le point de départ du délai de recours contentieux de deux mois.

Article 5 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- Notifié, pour exécution, au comptable public compétent.

Fait à Niederbronn-les-Bains, le 14 septembre 2026.

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 17/09/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 16/09/2026